



## solution pour récupérer une caution avant d'emmenager

Par **gaudron**, le **08/03/2011** à **20:57**

Bonjour, j'ai retenu le choix d'un appartement début février pour emmenager début avril. Pour cela le propriétaire m'a demandé un ch de caution et fait signer un certificat d'engagement pour prendre l'appartement le 1<sup>er</sup> avril. Oralement il m'a rassuré sur le changement du volet roulant dans la pièce principale qui reste bloqué en position fermée depuis début janvier.

Oralement il m'assure qu'il est commandé et sera changé dans les jours à venir (début février) Cela m'inquiète car le volet est toujours pas changé et donc le salon salle à manger reste dans le noir.

Je me demande dans quel mesure je peux refusé de prendre la location sans perdre le versement de la caution . Je n'ai envie d'emmenager dans un logement sans lumière.

Je lui en ai fait part et m'assure qu'il va être changé la semaine prochaine.

Quels sont mes droits de refuser de prendre la location au cas où rien ne bouge?

Merci d'avance de m'éclairer sur la situation

Par **Domil**, le **08/03/2011** à **21:10**

Vous avez signé le bail ?

Par **gaudron**, le **09/03/2011** à **17:50**

non, nous n'avons pas signé de bail ,juste une lettre d'engagement.... nous signerons le bail fin mars avant de rentrer dans l'appartement.

Par **Domil**, le **09/03/2011** à **18:03**

Il n'y a pas de bail signé, donc vous n'êtes pas engagé. Il n'a pas le droit de demander de l'argent avant la signature du bail, il devra vous le rembourser

Par **gaudron**, le **09/03/2011** à **21:11**

Merci pour vos réponses. Cela nous éclaire bien sur la conduite à tenir.